

Service « Sports » / Tarifs communaux – Piscine municipale

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L 2122-22, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-065 du 7 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à fixer, ainsi qu'à modifier, dans la limite d'une variation à la hausse de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-065 du 10 avril 2017 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-084 du 3 juillet 2017 relative à la gratuité de la piscine municipale pour certaines catégories d'usagers,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-025 du 25 février 2019 relative aux modalités du tarif réduit pour les collégiens et lycéens,
Vu la décision du maire n° 2020-009 du 23 juin 2020 concernant la modification des tarifs afin d'adapter le fonctionnement de la piscine municipale durant la saison estivale 2020, en terme notamment de fréquentation et de flux des usagers, en raison de l'épidémie du COVID-19,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-032 du 29 juillet 2020 relative aux modifications des tarifs de la piscine municipale liées à l'extension d'ouverture de la piscine municipale les dimanches,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-017 du 23 mars 2021 relative aux modifications des tarifs de la piscine municipale,
Considérant la nécessité de créer un tarif pour les groupes scolaires extérieurs à Viviers en dehors des heures d'ouverture de la piscine municipale, à compter de la saison estivale 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter de la saison estivale 2023, un tarif pour les groupes scolaires extérieurs à Viviers est créé comme suit :

PISCINE MUNICIPALE	Tarif groupe scolaire hors commune
Créneau de ¾ d'heure	150 €

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Sports – Mairie de Viviers

Fait à Viviers, le 14 avril 2023

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS

